

MILLEVIE ESSENTIELLE 2

NATURE DU CONTRAT ET MODE DE GESTION	CONTRAT D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT DE BPCE VIE	
	Deux modes de gestion :	
	> GESTION LIBRE : le client répartit librement ses versements sur les différents supports financiers.	
	> 1 support en euros , avec une protection maîtrisée du capital investi, minorée des frais de gestion sur encours.	
	> Plus de 50 supports en UC dont :	
	- des supports temporaires,	
	- un support immobilier,	
	- des supports label Investissement Socialement Responsable (ISR) et/ou sélectionnés selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), + supports label Relance,	
	- les supports Sélectiz : Sélectiz, Sélectiz Plus et Sélectiz PEA.	
	La liste complète des supports est consultable sur MyEAV : Produits et vente / Liste des supports.	
	> SERVICE DE GESTION DÉLÉGUÉE : le client confie à l'assureur la sélection et la répartition des supports en UC permanents de son contrat selon les caractéristiques du profil de gestion retenu. L'assureur délègue alors la gestion financière des profils de gestion à VEGA IM, société de gestion du Groupe BPCE, pour son expertise sur les marchés financiers.	
	> Accessible dès 1 500 € investis en UC permanentes.	
	> Les UC proposées dans le cadre de ce service sont majoritairement composées de supports en unités de compte labellisés ISR et/ou sélectionnés selon des critères ESG.	
	Support en euros, supports temporaires et supports immobiliers peuvent être gérés dans le contrat, en parallèle de la partie en service de gestion déléguée.	
	- Équilibre : Dans une optique à moyen terme (5 ans minimum conseillés), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports représentés par des OPC/FIA monétaires, obligataires et actions. Il pourra être composé de supports investis, de façon notable, sur les marchés français et étrangers. Il pourra être également investi en supports représentés par des OPC/FIA adoptant une stratégie diversifiée (mettant en œuvre ou non une stratégie de performance absolue). Ce profil a pour objectif la recherche d'une valorisation des unités de compte potentiellement faible à moyenne pouvant engendrer un risque de perte en capital faible à moyen. La part actions pourra varier entre 20 % et 50 % du montant investi en service de gestion déléguée.	
	Objectif : recherche d'une valorisation des UC potentiellement faible à moyenne pouvant engendrer un risque de perte en capital faible à moyen.	
	- Vitalité : Dans une optique à moyen/long terme (7 ans minimum conseillés), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports majoritairement représentés par des OPC/FIA investis en actions françaises et étrangères. Il pourra également être composé de supports représentés par des OPC/FIA monétaires, obligataires ou par des OPC/FIA adoptant une stratégie diversifiée (mettant en œuvre ou non une stratégie de performance absolue). Ce profil a pour objectif la recherche d'une valorisation moyenne des unités de compte pouvant engendrer un risque de perte en capital moyen. La part actions pourra varier entre 50 % et 80 % du montant investi en service de gestion déléguée.	
	Objectif : recherche d'une valorisation potentiellement moyenne des UC pouvant engendrer un risque de perte en capital moyen.	
	- Audace : Dans une optique à long terme (8 ans minimum conseillés), le profil de gestion sera investi essentiellement en supports en actions françaises et étrangères. Il pourra également être composé de supports représentés par des OPC/FIA monétaires, obligataires ou par des OPC/FIA adoptant une stratégie diversifiée (mettant en œuvre ou non une stratégie de performance absolue). Ce profil a pour objectif la recherche d'une valorisation potentiellement moyenne pouvant engendrer un risque de perte en capital moyen. La part actions pourra varier entre 80 % et 100 % du montant investi en service de gestion déléguée.	
	Objectif : recherche d'une valorisation potentiellement moyenne des UC pouvant engendrer un risque de perte en capital moyen.	
<i>Investir sur un contrat d'assurance vie expose à un risque de perte en capital. Cette exposition varie en fonction des supports sélectionnés. Parlez-en à votre client.</i>		
DURÉE	Viagère.	
CONDITIONS D'ADHÉSION	Adhésion ouverte à toute personne physique, capable, assistée ou représentée, âgée de moins de 96 ans, titulaire d'un compte bancaire auprès d'un établissement bancaire du Réseau Caisse d'Epargne et ses filiales, sur lequel est prélevé le versement initial, résidente fiscale en France ou de nationalité française et résidente dans l'un des pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal. Exception : les nationaux français expatriés peuvent adhérer au contrat sous réserve de l'accord de l'assureur.	
BÉNÉFICIAIRES	Désignation libre du (des) bénéficiaire(s) et modification possible à tout moment (sous réserve de bénéficiaire acceptant et de nantissement du contrat).	
VERSEMENTS MINIMUMS	- Initial : 500 € ou 100 € avec mise en place simultanée de versements programmés.	
	- Complémentaire : 100 €.	
	- Programmés : 30 €/mois ou 90 €/trimestre ou 180 €/semestre ou 360 €/an.	
	Réévaluation automatique annuelle des versements programmés : chaque année, à la date anniversaire du contrat, le montant des versements programmés est réévalué automatiquement de 2 % (ou du taux d'inflation de l'année précédente s'il est supérieur, dans la limite de 5 %). Résiliable à tout moment et pourra être rétablie à tout moment.	

GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS	Capital garanti en cas de décès = capital dû au titre de la garantie principale + capital dû au titre de la garantie plancher le cas échéant. > Le capital dû au titre de la garantie principale est égal à la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès. > Le capital dû au titre de la garantie plancher est égal à la différence, si elle est positive, entre : - le cumul des versements et du montant transféré le cas échéant nets de frais (frais à l'entrée et frais sur versements), diminué des versements rachetés ; - et la valeur de rachat du contrat à la date de connaissance du décès augmentée des éventuels prélèvements sociaux restitués. Garantie plancher en cas de décès : sans frais supplémentaires, jusqu'à 85 ans et dans la limite de 300 000 € par contrat (ensemble des supports du contrat inclus).										
FRAIS SUR VERSEMENT	- Maximum : 3 %. - Minimum : se reporter à la grille délégataire de votre Caisse d'Epargne. Taux nationaux, en fonction du taux d'UC du versement : <table><tr><td>< 20 %</td><td>3 %</td></tr><tr><td>[20 % à 30 %[</td><td>3 % à 2 %</td></tr><tr><td>[30 % à 50 %[</td><td>3 % à 0 %</td></tr><tr><td>≥ 50 %</td><td>3 % à 0 %</td></tr></table> Exceptions : ne sont pas soumis à cette grille : les personnes protégées, les clients de plus de 75 ans et les réinvestissements suite à décès.			< 20 %	3 %	[20 % à 30 %[	3 % à 2 %	[30 % à 50 %[	3 % à 0 %	≥ 50 %	3 % à 0 %
< 20 %	3 %										
[20 % à 30 %[	3 % à 2 %										
[30 % à 50 %[	3 % à 0 %										
≥ 50 %	3 % à 0 %										
FRAIS DE GESTION ANNUELS SUR ENCOURS	- EURO : 0,70 % maximum. - UC en « Gestion libre » : 0,80 % - UC en « service de gestion déléguée » : 0,95 %										
FRAIS SUR ARBITRAGE	- Arbitrages automatiques : sans frais. - Arbitrages ponctuels : > Sans frais dans le cas d'un réinvestissement vers des supports en unités de compte. > 1 % dans le cas d'un réinvestissement vers le support en euros. - Arbitrages dans le cadre du service de gestion déléguée : sans frais supplémentaires.										
COMMISSIONS CE	<table><tr><th>SUR VERSEMENTS</th><th>SUR ENCOURS</th><th>SUR ARBITRAGE</th></tr><tr><td>60 % des frais client</td><td>- EURO : 50 % de [marge brute sur encours € + marge variable] - UC : 60 % des frais de gestion et 74 % à 90 % des CAP</td><td>50 % des frais client</td></tr></table>	SUR VERSEMENTS	SUR ENCOURS	SUR ARBITRAGE	60 % des frais client	- EURO : 50 % de [marge brute sur encours € + marge variable] - UC : 60 % des frais de gestion et 74 % à 90 % des CAP	50 % des frais client				
SUR VERSEMENTS	SUR ENCOURS	SUR ARBITRAGE									
60 % des frais client	- EURO : 50 % de [marge brute sur encours € + marge variable] - UC : 60 % des frais de gestion et 74 % à 90 % des CAP	50 % des frais client									
TAUX MINIMUM ANNUEL DE REVALORISATION	- Support en euros : 0 % pour 2021 (<i>prélèvements fiscaux et sociaux non déduits</i>).										
DISPONIBILITÉ	Le droit au rachat est conditionné par les dispositions légales et contractuelles en vigueur (bénéficiaire acceptant, nantissement...). Les rachats sont impossibles durant la période de renonciation. - RACHAT TOTAL - RACHAT PARTIEL : 100 € minimum. Minimum devant rester sur le contrat après rachat : 500 €. À défaut, le contrat est racheté en totalité. - RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS : 300 € minimum quelle que soit la périodicité si la valeur de rachat du contrat ≥ 7 500 €, hors supports temporaires. Arrêt automatique quand la valeur du contrat devient inférieure à 750 €. Périodicité : mensuelle, trimestrielle, annuelle pendant 10 ans maximum. Non compatible avec des versements programmés ou une option d'arbitrages automatiques. > Solde minimum à laisser en service de gestion déléguée après un rachat partiel ou un arbitrage en sortie = 1 500 €. > MESURES EN CAS DE REMONTEE DES TAUX : Si les taux venaient à remonter brutalement et de manière importante, 2 mesures exceptionnelles pourraient être mises en œuvre par BPCE Vie dans des circonstances spécifiques de marché : - Suspension des arbitrages en sortie du support en euros : possibilité de suspendre la faculté d'arbitrage en sortie du fonds en euros des clients. - Indemnités de rachat sur le support en euros : possibilité d'appliquer des indemnités de rachat de 5 % maximum sur le montant racheté sur le support en euros. Ces indemnités ne seront pas appliquées au-delà d'une période de 10 ans à compter de la date d'effet de la conclusion au contrat. Ces deux mesures exceptionnelles cessent de s'appliquer au plus tard un mois après que la valeur de marché (« valeur de vente ») du support en euros soit redevenue supérieure à sa valeur comptable (« valeur d'achat »).										
PARTICULARITÉS	2 OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES EN GESTION LIBRE (hors supports temporaires et support immobilier) : - Sécurisation des plus-values : les plus-values générées par les supports en unités de compte choisis sont transférées vers le support en euros dès qu'elles atteignent un seuil de 3 % du capital sur le support et un montant de 15 €. Périodicité trimestrielle. - Dynamisation des intérêts : les intérêts générés par le support en euros sont transférés vers les supports en unités de compte au choix du client s'ils atteignent 15 €. Périodicité annuelle. Éligible à l'Épargne Handicap (p 185) et au transfert PEP (p 186).										